



Fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Par décision du 1^{er} décembre 2016, le conseil de l'Eurodistrict a décidé la mise en place d'un fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés à hauteur de 50.000 €. L'objectif de ce fonds est de subventionner des projets et/ou des actions (notamment pédagogiques) facilitant l'intégration des enfants et des adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et leur permettant de faire de nouvelles expériences positives après une longue période souvent traumatisante.

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année au Secrétariat général d'année par voie postale, mail ou fax à :

GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Fabrikstraße 12 – D-77694 Kehl
Mail : info@eurodistrict.eu
Fax : +49 (0)7851-899 75 29

Seuls les formulaires dûment remplis (signatures, tampon et annexes) seront pris en considération.

Une subvention des projets et/ou des actions dans le cadre du fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés est liée à des conditions suivantes :

1. Critères de sélection

1.1. Porteur du projet

Chaque association et/ou institution caritative ayant son siège sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut être porteur de projet.

Un partenariat de projet n'est pas un critère de sélection obligatoire. Or, des projets réalisés en coopération avec un partenaire de l'autre rive du Rhin seront privilégiés. Chaque association et/ou institution ne peut déposer qu'une demande de subvention.

1.2. Réalisation du projet et/ou de l'action

Le projet et/ou l'action est réalisé/e sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

1.3. Objectif du projet

L'objectif du projet et/ou de l'action est soit la mise en place d'activités permettant aux enfants réfugiés de découvrir de manière ludique leur nouvel entourage, sa culture et sa langue, soit la mise en place des offres d'intégration pédagogique pour des jeunes réfugiés jusqu'à 25 ans. Les projets et/ou les actions encourageant une rencontre entre les réfugiés et les habitants de l'Eurodistrict seront privilégiés.

Le projet et/ou l'action devra tenir compte d'au moins un des critères suivants :

- La réalisation d'une offre linguistique et/ou de formation pour jeunes réfugiés
- La proposition de cours d'art-thérapie pour enfants et adolescents réfugiés traumatisés
- La mise en place d'un programme périscolaire pour enfants et adolescents réfugiés
- L'organisation de spectacles pour enfants et adolescents réfugiés

2. Modalités

2.1. Procédure de sélection

Le fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés fut ouvert par un appel à projets le 24 janvier 2017 à effet immédiat par le Président de l'Eurodistrict.

Tous les projets et/ou actions déposés par la suite et jusqu'au **1^{er} mars 2017 inclus** seront examinés sur la base des critères mentionnés dans le paragraphe 1 par un jury. Une sélection de projets et/ou des actions éligibles sera soumise pour approbation au Président. La subvention des projets et/ou des actions retenus s'effectuera à partir du mois d'avril 2017.

2.2. Montant de la subvention

La subvention de l'Eurodistrict s'élève au maximum à 2.500 € par projet et/ou par action. Ce montant peut couvrir jusqu'à 100 % de la totalité des frais du projet et/ou de l'action.

2.3. Mode de subvention

La subvention sera accordée sous forme d'acompte sous réserve de dépôt de tous les documents indiqués dans le formulaire de demande de subvention et la signature d'un certificat d'engagement. Concernant l'utilisation du budget et le déroulement du projet et/ou de l'action, il sera demandé au porteur de projet d'introduire un bilan final avec budget réalisé à la fin du projet.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux besoins du projet et/ou de l'action subventionné(e).

Le non-respect partiel ou intégral de ces conditions ainsi que la non-réalisation ou le déplacement des projets et/ou des actions subventionné(e)s peuvent entraîner une demande de remboursement de la subvention versée par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

2.4. Engagement du porteur de projet – Contribution à la plus-value transfrontalière

Le porteur de projet s'engage à participer à la cérémonie de clôture du fonds afin d'y présenter son projet et/ou son action et de partager son expérience avec les autres porteurs de projet français et allemands. Cette cérémonie de clôture se réalisera sous forme d'une bourse de projet de l'Eurodistrict.